

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026 **COMMUNE DE MONCEL-LES-LUNEVILLE**

La réunion a débuté le 12 février 2026 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés : //

Membres absents :

Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal
Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Christophe

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_001 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
2026_002 - Créances en non valeur - budget de la Commune
2026_003 - Créances éteintes - Budget de la Commune
2026_004 - Cadeau pour obtention de la médaille d'honneur Régionale Départementale et Commune à agent communal
2026_005 - Mandat au CDG 54 - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel 2027-2030
2026_006 - Ouverture de crédits au budget 2026 de la Commune
2026_007 - Ouverture de crédits au budget 2026 de l'Eau
2026_008 - Élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
2026_009 - Autorisation de signature suite à attribution du marché de construction de la nouvelle station de traitement de l'eau potable et d'un réservoir de 300 m3
2026_010 - Location du logement communal au 49 Avenue de l'Europe
- Questions diverses

2026_001 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Approuve le procès verbal de la séance du 16 décembre 2025

Pas de question ni de débat.

12 voix pour

2026_002 - CRÉANCES EN NON VALEUR - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire donne lecture au Conseil d'un mail du Service de Gestion Comptable de Lunéville du 05 janvier 2026, dans lequel il est indiqué qu'il n'a pas été possible de recouvrer les dettes dues suivantes, pour un montant de 84.20 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-228	7336	BOUCHERIE CHARCUTERIE	97-EMPLCT MARCHE COMMUNAL	20,00	20,00	Poursuite sans effet
2024	T-441	7067	BOURGAUX Morgan	83-CANTINE	71,40	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-145	7336	CHEZ DEDE	97-EMPLCT MARCHE COMMUNAL	20,00	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-429	73174	EZ IMMOBILIER	98-tlpe	8,40	8,40	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-412	73174	LVNL SAS	98-tlpe	35,40	35,40	Poursuite sans effet
					155,20	84,20	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Admet en non-valeur les créances listées ci-dessus pour un montant de 84.20 €,
- ✓ S'engage à émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de la Commune, pour un montant de 84.20 €

Pas de question ni de débat

12 voix pour

2026_003 - CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire donne lecture au Conseil d'un mail du Service de Gestion Comptable de Lunéville du 05 janvier 2026, dans lequel il est indiqué qu'il n'a pas été possible, pour le SCG de recouvrer la dette due par la société CARROSSERIE MARTINAZZO, d'un montant de 3 244.00 € € (jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 25/02/2025).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter d'éteindre la créance, comme le demande le SGC, concernant la somme due, à savoir 3 244.00 € (TLPE 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ accepte d'éteindre la dette de la société CARROSSERIE MARTINAZZO, d'un montant de 3 244.00 €
- ✓ s'engage à réaliser l'opération comptable pour solder cette dette éteinte (mandat au compte 6542 et reprise sur provisions).

Pas de question ni de débat

12 voix pour

2026_004 - CADEAU POUR L'OBTENTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE À UN AGENT COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obtention de la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale, échelon Vermeil, par Mme WEDERHAKE STAUFFER Corinne, et propose aux conseillers de lui offrir un cadeau pour cette occasion.

Le Maire propose d'offrir à Mme WEDERHAKE STAUFFER Corinne un cadeau d'un montant de 354.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'offrir à Mme WEDERHAKE STAUFFER Corinne un cadeau d'un montant de 354.00 € à l'occasion de l'obtention de sa médaille,
- ✓ Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Pas de question ni de débat

12 voix pour

2026_005 - MANDAT AU CDG 54 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2027-2030

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- ✓ Vu le Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- ✓ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 4 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 4 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- ✓ Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Mr SCHNEIDER Christophe demande si on a une idée du coût pour la Commune, et si cette démarche engage la Commune.

Mr SIGIEL Matthieu répond que l'on ne connaît pas encore le coût, c'est la première étape pour participer au marché, cela n'engage pas la Commune.

12 voix pour

2026_006 - OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L. 1612-1 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2026 (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps).

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes en sections de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : **395 935.00 €**
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 11 510.00 € (< 25 % X 395 935.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes / chapitres	Désignation	Montants TTC
2051 (chap. 20)	Licences IPERIUS REMOTE	600.00 €
	TOTAL Chapitre 20	600.00 €
21351 (chap. 21)	Chauffe eau école	600.00 €
21321 (chap. 21)	Dessous de toit logement communal	900.00 €
21568 (chap. 21)	Blocs de secours	950.00 €
2158 (chap. 21)	Extincteurs	950.00 €
2188 (chap. 21)	Défibrillateurs	2 550.00 €
2158 (chap. 21)	Radiateur salle Conseil Municipal	2 960.00 €
21538 (chap. 21)	Candélabre Impasse Vieux Pont	2 000.00 €
	TOTAL Chapitre 21	10 910.00 €
	TOTAL Général	11 510.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Mr LAMBOLEZ Guillaume demande, dans le cas où la Commune a une grosse dépense urgente à faire, s'il est possible de dépasser les 25 % des crédits ouverts au BP 2025.

Mr SIGIEL Matthieu répond que non, on ne peut pas.

12 voix pour

2026_007 - OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET 2026 DE L'EAU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L. 1612-1 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2026 (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps).

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes en sections de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : **1 563 370.57 €**
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 156 230.00 € (< 25 % X 1 563 370. 57 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes / chapitres	Désignation	Montants TTC
2313 (chap. 23)	Contrôle technique nouvelle station	6 230.00 €
2313 (chap. 23)	Construction nouvelle station	150 000.00 €
TOTAL Chapitre 23		156 230.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Pas de question ni de débat

12 voix pour

2026_008 – ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire expose à l'Assemblée que la Directive Européenne 2020/2184 sur l'eau potable impose à toutes les personnes responsables de la Production-Distribution d'Eau Potable, la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE) avant le 1^{er} avril 2027.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vue le Code de la Santé Publique relatif à la production et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- Vu les orientations nationales en matière de mise en œuvre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour les services d'eau potable,
- Considérant la nécessité de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée aux usagers de la Commune, par une approche préventive fondée sur l'analyse des dangers et la maîtrise des risques de la ressource jusqu'au robinet de l'utilisateur,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un PGSSE, outil structurant permettant d'améliorer la qualité de l'eau, de renforcer les procédures d'exploitation et d'entretien, et de sécuriser les investissements futurs,
- Considérant que le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau permet de solliciter une subvention pour la réalisation d'un PGSSE, selon des taux et conditions d'éligibilité fixés par ladite Agence,
- Vu l'estimation financière de l'étude PGSSE, établie à 23 850.00 € HT, soit 28 620.00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'engager la Commune dans l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE), pour le service d'eau potable, conformément aux recommandations nationales et aux guides méthodologiques en vigueur,
- ✓ Approuve le programme d'étude PGSSE, d'un montant prévisionnel de 23 850.00 € HT (28 620.00 € TTC),
- ✓ Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce PGSSE, au taux maximum, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier,
- ✓ Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'Eau de 2026,

- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents, conventions, avenants, marchés et pièces afférentes à cette opération, et plus généralement, à entreprendre toutes démarches utiles à la bonne réalisation du PGSSE et à l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Mr LAMBOLEZ Guillaume demande pourquoi la CCTLB ne prend pas en charge cette étude.

Mr FORIN André répond que c'est la Commune qui a la compétence de l'eau, et que c'est donc à la Commune de faire l'étude.

12 voix pour

2026_009 – AUTORISATION DE SIGNATURE SUITE A ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'UN RÉSERVOIR DE 300 M3

Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 03 février 2026, décidant à l'unanimité l'attribution du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'autoriser le Maire à signer le marché public pour la construction de la nouvelle station de traitement de l'eau potable et d'un réservoir de 300 m3, comme suit :
 - **Lot 01** : Ouvrages de Génie civil et VRD
 - Entreprise : **EST OUVRAGE SAS** – 5 Rue Pierre ADT 54700 ATTON
 - Montant : **718 855.00 € HT soit 862 662.00 € TTC**
 - **Lot 02** : Process et équipements électromécaniques
 - Entreprise : Groupement conjoint **THIEULIN / BONINI SA**
Mandataire THIEULIN – 4 Route de Besançon 25480 PIREY
Co-traitant BONINI SA – 15 Rue Cote Pierrot 88450 VINCEY
 - Montant : **491 747.55 € HT soit 590 097.06 € TTC**
- ✓ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'Eau 2026,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Mr SCHNEIDER Christophe demande s'il n'y avait pas d'entreprises localisées plus près de la Commune.

Mr SIGIEL Matthieu répond que les sociétés ne sont pas éloignées, et que celles plus proches de la Commune n'ont pas été retenues pour diverses raisons.

12 voix pour

2026_010 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 49 AVENUE DE L'EUROPE
--

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, sis 49 Avenue de l'Europe, va se libérer le 30 avril 2026, et qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour le relouer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide de continuer la location du logement sis 49 Avenue de l'Europe, à compter du 1^{er} mai 2026,
- ✓ Décide que le loyer sera de **800.00 €**, sans charges,
- ✓ Décide de maintenir le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit **800.00 €**,
- ✓ Dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants à cette nouvelle location.

Pas de question ni de débat

12 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur SCHNEIDER Christophe
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the beginning and several smaller, connected strokes.